



Concours « Fleurissons Vogüé »

La Municipalité de Vogüé a décidé de lancer le [concours des fenêtres, balcons et jardins fleuris](#). Ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de la commune en faveur de l'embellissement et du fleurissement.

Ouvert à tous, le concours fait l'objet d'un appel à participation sur inscription à la mairie jusqu'au 15 juin 2024.

Courant juillet, le jury du concours, composé du Maire de Vogüé, deux membres du conseil municipal, un employé du service technique et deux habitants de Vogüé, arpenteront les rues de la commune, se rendant aux adresses des candidats sans les avoir prévenus au préalable, tout en observant attentivement l'ensemble des autres fleurissements sur la commune.

Verdict en octobre

Les membres du jury s'attacheront à prendre en compte plusieurs critères : la qualité florale, l'originalité des compositions, l'environnement, ainsi que l'harmonie paysagère.

Les membres du jury se réuniront ensuite afin de délibérer. Le verdict sera prononcé en octobre. Les personnes primées se verront remettre un bon d'achat d'une valeur de 50 € (premier prix), 30 € (deuxième prix) et 20 € (troisième prix).

Agenda du concours

- ➔ 15 juin : date limite d'inscription auprès de la mairie
- ➔ Courant juillet : passage du jury à l'improviste
- ➔ Courant octobre : résultats du concours et remise des prix

BULLETIN DE PARTICIPATION (jusqu'au 15/06/2024)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

E-mail :

Je m'inscris pour :

- Fenêtres - Balcons - Jardins (rayer la mention inutile)

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 – Inscription

La participation au concours est gratuite ; les candidats doivent s'inscrire en Mairie jusqu'au 15 juin 2024 à l'aide du bulletin d'inscription spécifique, présent sur ce document.

ARTICLE 2 – Catégorie

Fenêtres, balcons et maisons individuelles avec jardin

ARTICLE 3 – Composition du Jury

La composition du Jury est la suivante :

- Monsieur le Maire de Vogüé
- Madame l'Adjointe déléguée à la Commission Action Sociale
- Un conseiller(ère) municipal(e)
- Un agent du service technique de la commune
- Deux habitants de la commune

La qualité de membre du Jury du concours de « Fleurissons Vogüé » ne donne droit à aucun défraiement ni à aucune indemnité, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 4 – Critères d'appréciation

Les éléments d'appréciation sont les suivants :

1. Le cadre végétal et la vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants... les fenêtres, balcons, maisons individuelles avec jardin doivent être bien visibles de la rue
2. La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes (pas de fleurs artificielles)
3. La quantité du fleurissement : aspect technique, nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade
4. La propreté et les efforts faits pour l'environnement immédiat
5. La recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales
6. La pérennité : le Jury se réserve le droit de repasser jusqu'à la fin de l'été afin de juger du bon suivi et de l'entretien du fleurissement présenté
7. La recherche faite en matière de respect de l'environnement et de la durabilité

Le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche, le Jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés. Chaque critère sera évalué sur 10 points, pour une note maximale de 60 points. Chaque membre du Jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre fournie par la commune de Vogüé. Le Jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 5 – Remise des prix

Les lauréats seront avertis individuellement du prix obtenu ; la remise des prix se fera au cours d'une cérémonie qui se tiendra au mois d'octobre 2024. Chaque lauréat y sera invité par courrier personnel. Le classement sera rendu public par voie de presse locale et réseaux sociaux.

ARTICLE 6 – Récompenses

Les lauréats seront récompensés d'un bon cadeau à valoir auprès des commerces sélectionnés.

ARTICLE 7 – Acceptation

L'inscription au concours de « Fleurissons Vogüé » de la commune de Vogüé implique l'acceptation sans réserve des prescriptions contenues dans le présent règlement. Chaque candidat accepte qu'une prise de vue de son habitat, effectuée depuis le domaine public, puisse paraître sans contrepartie dans une publication communale. Les lauréats ayant obtenu un premier prix ne pourront se présenter au concours de l'année suivante. Ils conservent toutefois la possibilité de participer au Jury. Ils pourront à nouveau concourir l'année d'après.
